

Projet de délibération du 30 janvier 2012 de Mme Maria Casares, MM. Pierre Gauthier et Pierre Rumo: «Exonération du paiement de la médaille pour chiens».

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 22 février 2012)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Les personnes au bénéfice de prestations versées par le Service des prestations complémentaires possédant un chien de compagnie (au sens de l'article 69, alinéa 1, lettre b) de l'ordonnance sur la protection des animaux) ainsi que les personnes souffrant d'un handicap utilisant un chien de travail ou un chien de handicapé (au sens de l'article 69, alinéa 2, lettres b) et c) de l'ordonnance précitée) sont exonérées du paiement de l'émolument administratif pour l'achat de la marque de contrôle annuelle pour chiens pour autant qu'elles soient domiciliées en Ville de Genève.

Cette délibération entre en vigueur après le délai référendaire.